



Ce document est une publication en ligne convertie en format PDF par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale pour fin de conservation. Certains hyperliens externes contenus dans ce document peuvent être inactifs.

Accueil	Vidéo et audio	Actualités	Pour nous joindre	Recherche
				
	Députés	Travaux parlementaires	Accès rapide	

Conférence de presse de M. Joseph Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Projet de loi n° 99, Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec

Le mercredi 19 avril 2000

(Quinze heures vingt-deux minutes)

M. Facal: Bonjour à tous et à toutes. Je suis accompagné, à ma gauche, de M. Gilbert Charland, secrétaire général adjoint au secrétariat au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Alors, j'ai déposé, plus tôt aujourd'hui, le projet de loi n° 99 sur les droits fondamentaux du peuple québécois enrichi par des ajouts issus des suggestions qui nous ont été faites lors des consultations tenues par la commission des institutions.

J'avais en effet annoncé, le 4 avril dernier, que j'intégrerais en bloc les amendements retenus plutôt que de les introduire un à un lors de l'étude article par article du projet de loi, afin de faciliter une vue d'ensemble du projet de loi. Je vous avouerai que je m'étonne encore que certains se soient étonnés de ce qu'un ministre prenne au sérieux une consultation au point de bonifier un projet de loi fondamental, à la lumière de ce que lui dit la société civile.

Les ajouts retenus visent, pour l'essentiel, à renforcer le caractère fondamental d'un projet de loi qui veut affirmer le droit inaliénable du peuple québécois de disposer librement, démocratiquement, comme il l'entend, de son avenir politique.

Parmi les amendements introduits sur la base des suggestions qui nous ont été faites en commission parlementaire figure maintenant une référence explicite, à l'article 8, à la langue française. On y fait référence au fait que le français est la langue officielle de l'État du Québec et que celui-ci doit en favoriser la qualité et le rayonnement, comme l'établit la Charte de la langue française, soit dans le respect des droits consacrés de la communauté anglophone.

Ceux et celles parmi vous qui avez suivi les travaux en commission vous rappellerez également des commentaires entendus au sujet des nations autochtones. Le projet de loi comprend désormais un chapitre spécifique sur les nations autochtones, qui englobe les articles 11 et 12, par lesquels l'État du Québec s'engage à reconnaître, dans l'exercice de ses compétences constitutionnelles, les droits existants ancestraux ou issus de traités des nations autochtones du Québec. Vous noterez aussi le nouveau considérant à ce sujet qui réfère aux 15 principes de la résolution du 20 mars 1985 de l'Assemblée nationale, et notamment leur droit à l'autonomie au sein du Québec.

Le projet de loi n° 99 a aussi été modifié pour répondre aux deux grandes préoccupations de l'opposition officielle. Dès le préambule, nous introduisons une référence explicite à l'entrée du Québec dans la

Fédération canadienne, en 1867, de même qu'une référence à l'avis de la Cour suprême sur l'accession du Québec à la souveraineté dont le gouvernement reconnaît l'importance politique. Les autres aspects centraux du projet de loi, notamment sur le droit inaliénable des Québécois de choisir seuls leur avenir, sur l'intégrité territoriale, sur le 50 % plus un, demeurent. En introduisant ces modifications, le gouvernement poursuit toujours l'objectif de parvenir à l'unanimité de l'Assemblée nationale autour du droit fondamental du peuple québécois de disposer librement de son avenir politique.

De nombreux intervenants en commission parlementaire ont pressé les trois partis de faire cause commune sur ce principe fondamental, nous rappelant que le Québec n'est jamais aussi fort que lorsqu'il parle d'une voix.

Le plus important, en définitive, le plus important pour le gouvernement, demeure ceci: Nous avons introduit dans le projet de loi les amendements que réclamait le Parti libéral, qui aura aussi l'opportunité d'en proposer d'autres, s'il le souhaite. Le gouvernement tend de nouveau la main au Parti libéral du Québec. À lui de la saisir. C'est à M. Charest et au Parti libéral, maintenant, de choisir entre la défense des intérêts du Québec ou des intérêts partisans. J'ai encore confiance que nous pouvons nous entendre.

Il faut bien, à cet égard, comprendre ce qu'est le projet de loi n° 99, et ce qu'il n'est pas. Ce n'est pas un projet de loi sur la souveraineté ou sur le fédéralisme. Ce n'est pas un projet de loi partisan. Il veut seulement, seulement, que l'Assemblée nationale réaffirme, comme elle l'a déjà fait dans le passé, le droit fondamental du peuple québécois de disposer librement de son avenir. Rien de plus, rien de moins. Et c'est pour cela que le gouvernement a écarté les suggestions entendues en commission qui auraient pu compliquer davantage l'atteinte de l'unanimité comme, par exemple, les suggestions relatives au processus d'accession à la souveraineté ou à des changements à nos institutions politiques ou à la mise sur pied d'une assemblée constituante.

L'heure n'est pas au débat partisan entre des options politiques et, au moment où le gouvernement fédéral remet en question le droit du peuple québécois de choisir librement son destin, l'heure est au ralliement de tous les membres de l'Assemblée nationale autour de la défense de ce principe fondamental. Je vous remercie beaucoup.

Mme Ouellet (Suzanne): M. Facal, l'opinion publique est demeurée très tiède devant tout ce débat depuis ses tout débuts, en quoi est-ce que vous pensez que d'apporter des modifications à votre projet de loi va arriver vraiment à modifier cette tiédeur de l'opinion publique devant ce débat-là?

M. Facal: Mme Ouellet, certains commentateurs ont décrété que les Québécois ne sont plus intéressés. Vous noterez, comme par hasard, que les commentateurs qui ont décrété que les Québécois étaient passés à autre chose sont ceux qui n'ont pas beaucoup suivi les consultations tenues en commission parlementaire. Il est faux de dire que les Québécois ne sont plus intéressés par cette question. Le sondage rendu public par le sondeur du Parti libéral du Canada, M. Marzolini, est à l'effet que 55 % des Québécois s'opposent à C-20. L'avenir politique d'un peuple, c'est toujours une question importante, même s'il est vrai que les gens ne se lèvent pas la nuit pour penser à ça. Rappelez-vous du rapatriement de 1982, les gens ne sont pas descendus dans la rue à ce moment-là, pourtant nous voyons tous aujourd'hui avec le recul que ce fut un point tournant.

Moi, je pense qu'au moment de voter, quand ça comptera vraiment, c'est là que les Québécois vont passer leur message. Et l'avenir politique du Québec demeure une question fondamentale. Je pense que ce qui lasse les Québécois, c'est toutes ces tentatives répétées et inutiles pour trouver la quadrature du cercle. Mais la question de l'avenir politique d'un peuple, c'est toujours fondamental et c'est toujours important.

Mme Ouellet (Suzanne): Est-ce que vous avez négocié avec les partis de l'opposition le libellé de vos modifications?

M. Facal: Non. Mme Ouellet, le processus législatif habituel est un processus ouvert, public, transparent. Quand on veut participer à la rédaction d'une loi, quand on veut amender une loi, il y a une façon correcte de le faire. Dans un régime parlementaire britannique, on le fait ouvertement, au grand jour, en commission parlementaire. C'est là qu'on introduit des amendements de part et d'autre. Depuis quand est-ce qu'un gouvernement et une opposition négocieraient en cachette, en catimini derrière des portes closes le contenu d'une loi? Ce n'est pas comme ça qu'on légifère. Tout au long des consultations, j'ai invité l'opposition officielle à faire des amendements, est-ce qu'on me suggère aujourd'hui qu'il aurait fallu que je négocie ça dans un petit restaurant de la Grande Allée? Non, non. On fait les choses correctement. On s'en va en commission parlementaire et la porte est grande ouverte pour un débat parlementaire ouvert et correct où chaque parlementaire pourra apporter des amendements et où on procédera dans le respect de nos institutions, non pas comme M. Dion a fait à Ottawa avec C-20. **M. Grant (John):** Rhéal Séguin.

M. Séguin (Rhéal): M. Facal, le fait de reconnaître l'importance politique de l'avis de la Cour suprême ne pourrait-il pas vous inciter à référer à cet avis-là dans une éventuelle question référendaire?

M. Facal: M. Séguin, nous n'en sommes pas du tout là. Je l'ai dit tout à l'heure, excusez-moi de le répéter, le projet de loi n° 99 n'est pas un projet de loi sur la souveraineté, il n'est pas un projet de loi sur le fédéralisme, il n'est pas l'acte I d'une quelconque mise en scène souverainiste, comme le supposent certaines personnes qui voient des complots partout. C'est un projet de loi qui vise à réaffirmer un droit fondamental aujourd'hui attaqué, soit le droit du peuple québécois de s'exprimer librement, droit que nous avons déjà exercé en 1980, 1992 et 1995.

M. Grant (John): Robert McKenzie.

M. McKenzie (Robert): Oui. Justement, sur le même sujet, est-ce que vous pouvez nous rappeler l'importance politique que le gouvernement du Québec reconnaît à l'avis de la Cour suprême et pourquoi il est utile d'inclure cette mention dans une loi sur l'exercice des droits fondamentaux du peuple québécois?

M. Facal: La position du gouvernement du Québec sur le renvoi en Cour suprême est très exactement celle-ci. Avant, pendant, après le renvoi, le gouvernement du Québec a toujours dit que la question de notre avenir politique était une question politique, pas juridique, et que la souveraineté serait donc une question de faits. C'est pour cela que le gouvernement du Québec n'a pas plaidé en Cour suprême, ni reconnu de légitimité à l'avis de la Cour. Ce que nous avons toujours dit, c'est que, si la volonté démocratique de l'ensemble de la population habitant le territoire du Québec est claire, si le processus est transparent et s'il y a reconnaissance internationale de cette situation de fait, un nouveau pays sera apparu et le droit en prendra acte. Le droit n'encourage ni n'interdit les sécessions. Il en prend acte quand elles se produisent. En ce sens, le gouvernement du Québec a toujours reconnu une importance politique à l'avis de la Cour suprême. On ne peut pas faire comme si rien ne s'était passé quand neuf juges d'une telle éminence se prononcent sur cette question.

Pourquoi j'ai introduit cette référence dans le projet de loi? Parce que, précisément, tout au long des consultations, j'ai demandé à l'opposition officielle: Dites-moi précisément quels articles – il n'y en avait pas beaucoup, il y en avait 11 – quels articles précisément vous posent problème. Jamais je n'ai eu de réponse, si ce n'est que le député de Chapleau et M. Charest ont, à de nombreuses reprises, dit qu'il manquait, sans jamais préciser, une référence à la dimension canadienne du Québec et qu'il manquait une référence à l'avis de la Cour suprême.

Aujourd'hui, nous rendons public un projet de loi qui intègre les deux suggestions faites par l'opposition officielle. Je m'attends donc, maintenant, à ce que le Parti libéral du Québec sorte de son immobilisme et commence à participer à un processus qui vise à réitérer un droit fondamental que le Parti libéral a toujours dit reconnaître. Si le Parti libéral est sérieux quand il nous dit qu'il est contre C-20, si le Parti libéral nous dit qu'il est sérieux quand il nous dit que, oui, les Québécois ont le droit de décider eux-mêmes, et si le Parti libéral était sérieux quand il me disait: Il manque principalement ces deux points-là, maintenant que ces deux points sont là, je m'attends à ce qu'ils aient une attitude constructive.

M. McKenzie (Robert): Mais est-ce que vous admettez maintenant que l'exercice des droits fondamentaux du peuple québécois est soumis à l'avis de la Cour suprême?

M. Facal: Oh! oh! oh! jamais de la vie, jamais de la vie. Je vous renvoie, à cet égard-là – attendez que je retrouve très exactement le point. Vous vous rappellerez, M. McKenzie, de ce que l'ex-juge en chef, M. Antonio Lamer, lui-même, disait dans une entrevue accordée au *Devoir* le 11 janvier? Je cite le juge Lamer: «Il y a une distinction à faire entre un jugement et un renvoi. Le renvoi sur la sécession du Québec, comme tous les renvois, n'est qu'une opinion. Ni le Québec ni le restant du Canada n'est obligé de suivre notre opinion. S'il s'agissait d'un jugement, il serait exécutoire. En ce sens, la position du gouvernement du Québec demeure ce qu'elle a toujours été. En tout respect pour les honorables juges, vous comprenez que la volonté démocratique de plus de 7 millions de Québécois ne peut pas être subordonnée à l'opinion de neuf juges nommés par le premier ministre du Canada, ce qui ne nous empêche pas de reconnaître l'importance politique de l'événement survenu ce jour-là.

Le Modérateur: Norman Delisle.

M. Delisle (Norman): Oui. M. Facal, comme les termes ne sont pas définis dans le projet de loi, j'aimerais ça que vous m'expliquiez la différence entre deux des termes. Dans un des considérants, on fait allusion au droit à l'autonomie et, dans un autre article, on fait plutôt allusion au droit à disposer de soi-même. C'est volontairement que je ne fais pas allusion aux peuples auxquels ces deux droits là s'adressent, ils sont différents. Je voudrais que vous m'expliquiez quelles sont les différences entre les deux droits.

M. Facal: Bien, le droit à l'autonomie, c'est le terme traditionnellement utilisé pour, à l'intérieur des politiques autochtones des gouvernements du Québec, leur reconnaître bien entendu le droit à l'autodétermination à l'intérieur du Québec ainsi que leur droit d'être évidemment des partenaires dans les décisions les concernant. Quant au droit à l'autodétermination, c'est l'expression traditionnelle que l'on utilise en droit international, et notamment dans toute la jurisprudence émise par les Nations unies.

Il est très important, à cet égard – et votre question m'en donne l'occasion – de dissiper une confusion souvent faite. Jamais les souverainistes n'ont dit que du droit à l'autodétermination découlait un quelconque droit à la souveraineté. À ce moment-là, vous judiciairez la question de la souveraineté dont nous avons toujours dit qu'elle était une question politique.

M. Grant (John): Juste une question technique, M. Facal. Vous avez dit que, bon, tout ça était amendable, on imagine donc dans le cadre législatif normal, ça veut dire en commission parlementaire. Est-ce que les portes de la commission sont ouvertes aux groupes également qui ont déjà témoigné? Est-ce que vous pourriez entendre d'autres témoignages?

M. Facal: Contrairement à ce que disait l'opposition officielle lorsque, le 4 avril, elle a dit: le compteur repart à zéro, non, le compteur ne repart pas à zéro. Les consultations ont eu lieu. Nous avons, du 8 février au 4 avril, pendant pratiquement deux mois, entendu tous ceux qui voulaient se faire entendre. À partir de maintenant, on ne va pas recommencer les consultations.

Le Modérateur: Michel David.

M. David (Michel): Deux questions, M. Facal. Vous dites que les libéraux n'ont jamais exprimé ce qu'ils entendaient par la référence à la Cour suprême, mais je crois me souvenir que, dans la motion qu'ils avaient présentée à l'Assemblée nationale, il y avait une référence précise et un libellé précis, c'était: «en conformité avec le jugement de la Cour suprême». C'est donc dans le respect du jugement de la Cour suprême. Vous êtes très conscient que vous ne vous rendez pas à la demande libérale avec la formulation qui est ici.

M. Facal: Il faudra voir si le Parti libéral reste campé sur la position qui était la sienne au moment de la motion. Si le Parti libéral reste aujourd'hui sur exactement les mêmes positions qu'au moment de la motion, ça veut dire que le Parti libéral du Québec est en train de nous dire que neuf juges non élus nommés par Jean Chrétien priment sur la volonté démocratique du peuple québécois. Et, si tel est le cas, cela veut dire que l'opposition officielle a la même position que Stéphane Dion. Et, à ce moment-là, l'opposition officielle devra nous expliquer pourquoi elle a participé aux référendums de 1980, de 1992 et de 1995.

Le gouvernement fait un pas considérable en direction de l'opposition officielle, acceptant de mettre dans une loi une référence à l'avis de la Cour suprême, mais évidemment, oui, nous en faisons une lecture politique parce que nous avons toujours dit: Le statut du Québec est une question politique qui n'a pas à être déterminée par les tribunaux. La balle est maintenant dans le camp de l'opposition et ce sera à elle de nous dire, si elle se joint à nous – et à ce moment-là on pourra discuter – si, au moins, elle sort de son immobilisme, accepte de jouer son rôle de parlementaire constructif ou si elle reste vraiment butée sur une position vraiment partisane.

M. David (Michel): Et la deuxième question sur l'article 8: Le français est la langue officielle du Québec, j'ai de la difficulté à voir la nécessité de cette référence-là dans ce projet de loi ci. Sauf erreur, il n'y a rien, dans le projet C-20, qui menace le statut du français comme langue officielle au Québec. Qu'est-ce que ça vient faire ici?

M. Facal: 99 se veut, oui, une riposte à C-20 dans la mesure où, s'il n'y avait pas eu C-20, nous n'aurions probablement pas ressenti le besoin de faire 99. Mais il nous est aussi apparu que le moment était venu de travailler à la définition d'une charte des droits collectifs du peuple québécois, exercice qui n'avait jamais été fait auparavant. Or, vous pouvez assez difficilement commencer à réfléchir et à légiférer sur le peuple québécois sans prendre en compte une de ses principales caractéristiques, qui est qu'il est majoritairement de langue française.

À cet égard, cependant, vous noterez que, quant au choix précis des mots, nous reprenons, dans l'article 8, l'article 1 de la Charte de la langue française. Et, en ce sens, il n'y a rien là de nouveau. Pour le reste, l'expression «doit en favoriser la qualité et le rayonnement», eh bien, vous la retrouvez également dans la loi instituant la commission Bélanger-Campeau et vous la retrouvez également dans la loi 150.

D'ailleurs, à bien des égards, nous avons, dans toute la mesure du possible, tenté de reprendre des termes qui comportaient déjà des précédents, qui avaient déjà été utilisés dans d'autres circonstances à des moments importants de notre histoire.

M. David (Michel): Une charte des droits collectifs, M. Facal, est-ce qu'il faut voir ça comme le chapitre 1 d'une constitution?

M. Facal: Non, ce n'est pas la constitution du Québec. Le jour où un gouvernement décidera

d'entreprendre la rédaction d'une constitution du Québec, vous comprenez qu'il s'agira là d'un exercice beaucoup plus vaste que simplement une loi. Quand nous voudrions nous donner une constitution, il faudra véritablement ouvrir un chantier large faisant appel à toute la société civile. Le projet de loi n° 99 n'est pas la constitution du Québec, c'est cependant une loi fondamentale qui va venir, oui, enrichir les assises, les fondements constitutionnels actuels du Québec, parmi lesquels figurent notamment les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant le Québec, ainsi que d'autres lois fondamentales que nous avons déjà au Québec.

M. Grant (John): Robert Dutrisac.

M. Dutrisac (Robert): M. Facal, est-ce que ce projet de loi là, une fois adopté, ne pourrait pas devenir un couteau à double tranchant dans le sens suivant: c'est qu'on établit, là-dedans, ou on affirme de grands principes politiques à l'égard de l'État du Québec, des principes qui ont été développés au cours des années, notamment au cours des derniers 30 ans, et on sait que cette loi-là va être contestée et va aller probablement jusqu'en Cour suprême. Est-ce que ce n'est pas essentiellement soumettre ces grands principes politiques développés au Québec à l'approbation éventuelle de la Cour suprême et, notamment, de voir certains de ces articles-là fondamentaux – on pense notamment au chapitre 1, l'article 3, par exemple, qui pourrait être contesté par la Cour suprême – invalidé par la Cour suprême ou modifié? Est-ce que ce n'est pas ouvrir la porte, finalement, assez drôlement à une restriction de l'affirmation politique du Québec?

M. Facal: Cette crainte ne m'apparaît pas fondée pour plusieurs raisons: la première, la plus élémentaire, c'est que le gouvernement n'entretient pas de doute, le gouvernement est tout à fait confiant de la solidité juridique de ce texte. Deuxièmement, le droit des Québécois à décider de leur avenir est un droit que les Québécois ont déjà. Ce n'est pas 99 qui leur octroie ce droit; ce droit, nous le possédons déjà. Le droit de décider notre avenir, il est inhérent à notre statut de peuple et ce droit, nous l'avons déjà exercé en 1980, 1992 et 1995. Vous comprenez que le droit constitutionnel canadien ne peut pas réécrire le droit international.

M. Dutrisac (Robert): Mais vous pensez que si jamais ce texte-là ou cette loi-là était contestée devant la Cour suprême, la Cour suprême validerait chacun de ces articles-là?

M. Facal: Je ne peux évidemment pas parler au nom de la Cour suprême. Les jugements ou les avis de la Cour suprême ne sont jamais écrits d'avance; on l'a bien vu le 20 août 1998. Mais, nous avons évidemment fait, le plus sérieusement du monde, notre travail de législateurs, nous avons mis nos meilleures personnes là-dessus et nous sommes tout à fait confiants que, non seulement ce projet de loi tient la route au plan légal, mais qu'il va rallier un très large consensus au sein de la population québécoise.

M. Roy (Patrice): M. Facal, rapidement, sans l'appui des libéraux, est-ce que tout cela a encore un sens politique, un poids politique?

M. Facal: Bien sûr que oui. Quand le droit fondamental de choisir notre avenir politique est contesté, un gouvernement responsable a le devoir de défendre ce droit, et si l'opposition officielle est sérieuse quand elle nous dit qu'elle aussi veut défendre les intérêts du Québec, elle doit aussi faire un examen de conscience – comme M. Ryan invitait M. Charest à le faire – et elle doit se joindre au gouvernement.

Vous savez, il y a des moments, en politique, où il faut surmonter cette espèce de cynisme ambiant, où il faut regarder un petit peu plus loin que la game politique hebdomadaire et où il faut réaffirmer des principes fondamentaux, quand on est un gouvernement ou quand on est un parti politique qui aspire à être un gouvernement. Je m'attends maintenant à ce que l'opposition officielle joue un rôle constructif et

je suis absolument prêt à miser sur la bonne foi de l'opposition quand elle me dit qu'elle a les intérêts du Québec autant à coeur que nous. La balle est maintenant dans son camp.

M. Plante (Bernard): Est-ce que vous souhaitez l'adopter avant l'ajournement de juin?

M. Facal: Oui. Je souhaite que le projet de loi devienne loi avant l'ajournement, mais je n'ai aucune espèce d'intention de faire en sorte que les règles parlementaires habituelles soient suspendues. Il ne pourrait y avoir de bâillon sur une loi comme celle-ci. Nous ne sommes pas ici à la Chambre des communes et je ne suis pas Stéphane Dion.

M. Grant (John): Rick Kalb.

M. Kalb (Richard): Mr. Facal, do you really think that is going to make the liberals happy?

M. Facal: You will have to ask them. I did put in the Bill what they wanted, what they requested. I am also willing to consider other amendments. During the hearings, numerous groups, numerous groups told us: Put your partisan divisions aside and work together. I am willing to do that. It is up, now, to the Québec Liberal Party to show us how serious they are when they say that they have Québec's interests at heart as much as we do.

M. Kalb (Richard): Is there a political price for them to pay? No one seems to care about this Bill or C-20. There is no political price if they say no.

M. Facal: When I look at the poll numbers of the Québec Liberal Party among francophones, I am not sure that I would share that assessment. When you say that people don't care, I disagree with that. Some armchair commentators have already decided, in their infinite wisdom, that Quebecers don't care anymore. They are wrong. Quebecers do care. According to a poll release by Mr. Marzolini, the poster of the Federal Liberals, 55 % of Quebecer are against C-20, and I have even seen hire numbers than that.

The political destiny of a people remains a fundamental question, even though people may not wake up at night to start thinking about it. Remember that, during the 1982, repatriation, people didn't start marching in the streets. Now we see that it was a turning point. I think that we'll see how Quebecers truly feel when the time to vote comes.

M. Grant (John): Mr. McKenzie.

M. Kalb (Richard): O.K.

M. Séguin (Rhéal): To vote on what?

M. Facal: Well, we'll see when the next call to the people comes. I am not going to tell you exactly when, how on what.

M. Séguin (Rhéal): No. You are talking about elections or referendum?

M. Facal: Hein?

M. Séguin (Rhéal): You are talking about an election or a referendum?

M. Facal: The next campaign during which C-20 will be an object of public discussion.

M. Grant (John): Kevin Dougherty.

M. Dougherty (Kevin): Mr. Facal, can you clarify to me, you talked about the Supreme Court of Canada as nine judges named by the Federal Prime Minister. Are you questioning the validity of the Supreme Court?

M. Facal: I'am simply saying that the question of the political status of Québec is a political question, not a legal question. Before, during and after the Supreme Court opinion, the Government of Québec always said that our political status is a political question. That's why the Government of Québec chose not to plead its case in front of the Supreme Court. What we have always said is that if there is a clear will of the majority of the people of Québec, if the process is democratic beyond reproach and if the international community recognizes our claim to sovereignty then a new Nation will have been born and the rule of law will simply take that fact into account. The rule of law doesn't encourage nor does it forbid secessions. That's why we said that we always gave a political reading of the Supreme Court. That being said, those Justices are wise, experienced, they came up with a very subtle and substantial opinion which will no doubt influence the terms of the debate but this debate remains basically a political one.

M. Dougherty (Kevin): Just to clarify. Are you saying that in this case, this particular case, the composition of the Supreme Court meant that it couldn't... Are you saying that you're questioning the legitimacy of the Supreme Court in this case because of who names the Supreme Court... or are you saying that the Supreme Court is not valid at all times?

M. Facal: No. I'm not saying that the Supreme Court is not valid at all times. The Supreme Court opinions are extremely valid and legally binding when those rulings concern legal matters. What I'am saying is that the political status of Québec is not a legal matter, it's a political matter. That being said, these Justices are competent, wise and will always be interested in hearing and reading what they have to say and this was a very substantial opinion which they put forward but it remains a political matter.

M. Grant (John): Cheryl Grossman.

Mme Grossman (Cheryl): Yes, the Liberals wanted a reference in this bill of support for the Supreme Court ruling and now this here, how can you expect their support for this bill?

M. Facal: We have to be very careful here. The position of the Québec Liberal Party wasn't very, very clearly spelled out during the hearings which lasted almost two months. Time and time again. I asked the Liberals: Please, tell me exactly which article? I mean, there was only 11 articles, two and a half pages. Tell me exactly which article is problematic. And all they said was: There's no reference to the Supreme Court opinion and there's no reference to the fact that Québec belongs in Canada. We introduced that. It remains to be seen now exactly what the Québec Liberal Party position is.

If the Québec Liberal Party tells us that for them the political will of 7 000 000 Quebecers should be subordinated to 9 justices from the Supreme Court, then, in effect, the Québec Liberal Party has the same position as Stéphane Dion. That would be news.

M. Grant (John): Christina Lawand.

Mme Lawand (Christina): Just to be perfectly clear, you'll go ahead and try to pass this Bill whether or not the Liberals agree with it this time?

M. Facal: The Government has to behave responsibly. If the opposition decides to behave irresponsibly, we will not imitate them. We will assume our responsibilities.

Mme Lawand (Christina): ...just continue to be seen as a sovereigntist Bill?

M. Facal: It would be a big mistake, it would be an error to see this as some kind of a PQ trap. It's Bill C-20 that made Bill 99 necessary. Not the PQ agenda or the coming PQ convention or whatever. If we hadn't had C-20, we probably might not have needed Bill 99. Furthermore, if I had a sovereigntist agenda in mind, I would have drafted a sovereigntist bill as people like Mr. Lisée urges us to do. Bill 99 is not a partisan piece of legislation. For instance, please tell me which article, for instance, someone like the late Robert Bourassa could have had problems with. Furthermore, if one says, to come back to Mr. Dougherty's point, if one says that the political status of Québec should be subordinated to Canadian constitutional law, this would mean that each, whatever change to the political status of Québec, would be abandoned on, say, the veto of PEI. It doesn't make sense.

Mme Lawand (Christina): But I think one of the big problems the Liberals had with it is they said: Look! this is supposed to be an answer to C-20 and it's all over the map. And basically, everything that sort of all over the map about Québec fundamental rights is still in there, whereas they say: Just get to the point, just answer on C-20. Why did you not take that into consideration?

M. Facal: You will find in Bill 99 a basic rebuttal of the main aspects of C-20: C-20 puts into question the rule of 50 % plus one, we affirm the rule of 50 % plus one, Bill C-20 calls into question the territorial integrity of Québec, we reaffirm the territorial integrity of Québec, Bill C-20 gives a veto to the House of Commons on the clarity of the question, we say it will be our National Assembly which drafts the question. In that sense, we're not all over the map, we're point by point rebutting each of the main pillars of C-20.

M. Grant (John): Merci.

(Fin de la séance à 16 heures)

